CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2012-2013

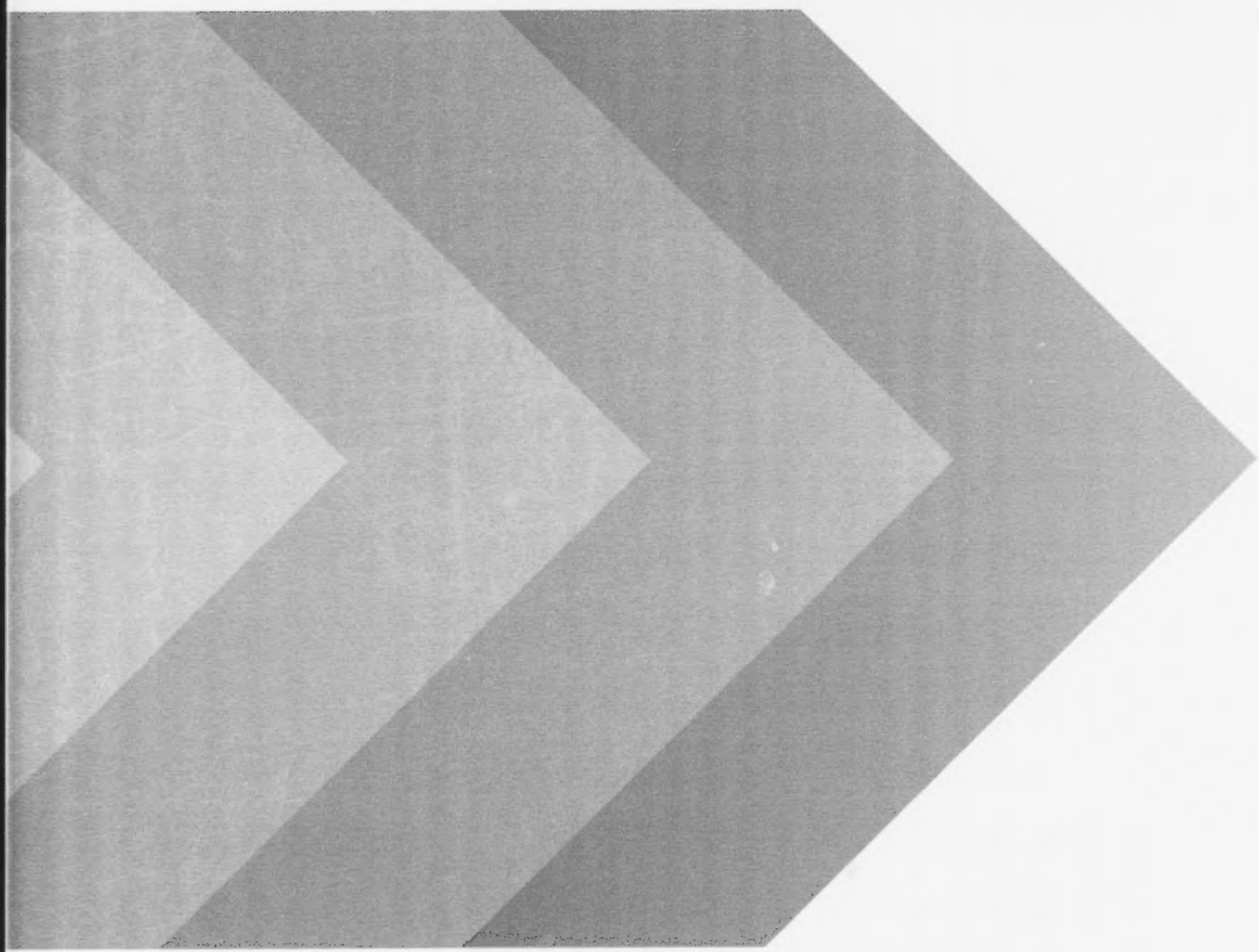

Québec

Rédaction : Jacques Saint-Pierre
Graphisme : Cossette
Impression : Transcontinental
Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision
Photo couverts intérieurs : Pierre Lahoud

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-68447-3 (version papier)
ISBN 978-2-550-68448-0 (version électronique)
ISSN 1706-8363

© Gouvernement du Québec – 2013

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
et la traduction, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Monsieur Maka Kotto
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 102 de la Loi sur le patrimoine culturel, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour l'exercice financier 2012-2013.

Espérant que vous y trouverez tous les renseignements nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Yves Lefebvre

Québec, septembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES 5

MESSAGE DU PRÉSIDENT 4

1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC 6

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel 6

1.2 La mission 6

1.3 Les valeurs 6

1.4 Le mandat 6

1.5 La structure 7

1.6 Les membres du Conseil 8

2 ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS 2012-2013 9

2.1 Séances du Conseil 9

2.2 Auditions et missions de familiarisation 10

2.3 Participation aux colloques, séminaires, conférences 10

2.4 Publications 11

2.5 Avis énoncés par le Conseil 11

2.6 Consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery 13

3 PERSPECTIVES 2013-2014 14

4 BILAN DES RECOMMANDATIONS 2012-2013 15

5 BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS 17

6 RESSOURCES HUMAINES 18

7 RESSOURCES FINANCIÈRES 19

ANNEXE 1 RÉSUMÉ DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL 20

ANNEXE 2 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 21

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles y afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2012-2013 du Conseil du patrimoine culturel du Québec:

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présentent les objectifs et les résultats atteints;
- sont exacts et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2013.

Le président,

Yves Lefebvre

Québec, septembre 2013

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 19 octobre 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec prenait la relève de la Commission des biens culturels. L'année 2012 fut d'autant plus importante qu'elle marquait le 90e anniversaire de fondation de l'organisme, créé en 1922 sous le nom de Commission des monuments historiques.

Avec vision, détermination et constance, les nombreux commissaires qui s'y sont succédé ont tracé une voie bien définie. Celle-ci permet aujourd'hui aux membres du nouveau Conseil de garder, à leur tour, le cap sur la protection et la mise en valeur du patrimoine : une orientation résolument tournée vers l'avenir. *Puiser à même nos racines pour continuer d'embellir le Québec* a toujours été la pensée maîtresse qui animait la Commission des biens culturels. Telle sera aussi la perspective qui guidera le Conseil dans les années qui viennent.

La migration s'est faite avec fluidité. Ce changement important fut en effet marqué par la continuité. Car s'il est une chose qui ne change pas, c'est l'esprit critique qui a toujours animé les discussions du Conseil. Cet esprit critique ne s'est jamais altéré ou atténué. Il s'est au contraire renforci avec le temps. Le Conseil cultive le doute créatif et s'impose constamment pour discipline la remise en question des vérités apparentes et des idées reçues. Aussi, au terme de ses réflexions, de ses analyses et de ses débats, le Conseil en arrive à des positions consensuelles fortes, riches et utiles à la décision.

Les membres du Conseil ont toujours eu à cœur la préservation et la consolidation de nos acquis afin de faire du patrimoine culturel un véritable moteur de développement. Si l'on n'y prenait garde, le développement pourrait constituer une menace au patrimoine. Aussi devons-nous constamment redéfinir nos rôles et nos projets de société pour ne pas opposer, mais plutôt favoriser un dialogue fertile entre développement et patrimoine, entre urbanité et ruralité.

En effet, si l'on reconnaît que la meilleure façon de protéger le patrimoine est de l'utiliser, alors il faut le faire avec les moyens d'aujourd'hui, en tenant compte des besoins actuels, tout en respectant nos racines. Comme nous le rappelle si bien le proverbe, *il n'y a que deux choses que nous puissions transmettre à nos enfants : des racines et des ailes.*

Un Conseil autonome et indépendant, un rôle actualisé

En instituant le Conseil du patrimoine culturel du Québec, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) dote le ministre de la Culture et des Communications d'un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation. Le Conseil influence ainsi directement des décisions importantes qui ont un effet immédiat, visible et pérenne sur le milieu et la qualité de vie des citoyens du Québec, ces décisions relevant, au final, du ministre.

L'indépendance et l'autonomie du Conseil sont garantes de son objectivité et, par conséquent, de sa crédibilité. À cet égard, il convient de souligner que les membres du Conseil ont grandement apprécié les propos tenus par le ministre qui a clairement réaffirmé cette autonomie et cette indépendance.

Le mandat que lui confère sa loi constituante amène le Conseil à intervenir à un niveau plus stratégique et davantage en amont du processus d'autorisation des projets. C'est le cas notamment des avis que doit donner le Conseil au ministre avant que ce dernier n'approuve les plans de conservation qui sont dorénavant obligatoires pour les immeubles et sites patrimoniaux classés à compter du 19 octobre 2012 ainsi que pour les sites patrimoniaux déclarés.

Une consultation publique efficace

C'est dans ce contexte qu'en janvier 2013, soit à peine trois mois après la constitution du nouveau Conseil, le ministre confiait à ce dernier le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Sillery et, par la suite, de lui formuler un avis sur ce plan. Le ministre témoignait ainsi de sa confiance spontanée envers le nouveau Conseil. Nous l'en remercions.

La consultation a été marquée par une forte participation : quelque 270 mémoires ont été soumis au Conseil, 80 d'entre eux ayant fait l'objet d'une présentation orale devant le comité d'audition du Conseil. Je saisis l'occasion pour remercier et féliciter ces nombreux citoyens dont l'engagement témoigne bien de l'intérêt qu'ils portent à la protection et à la mise en valeur de ce site patrimonial remarquable. Je veux également remercier les membres du comité d'audition – Christine Cheyrou, Denis Boucher, Serge Filion –, les employées du Conseil et tous les collaborateurs qui ont assuré le succès de cette première consultation publique réalisée par le nouveau Conseil du patrimoine culturel.

Des membres engagés et dévoués

Je tiens à remercier bien sincèrement les membres du Conseil. Leur présence, leur engagement, leur dévouement sont dignes de notre reconnaissance. Par leurs réflexions, ils aspirent à faire du Conseil un précieux outil d'aide à la décision pour le ministre.

Je remercie également les employées du Conseil. Leurs compétences et leur implication compensent largement le fait qu'elles soient peu nombreuses. Je saisis l'occasion pour souhaiter la bienvenue à notre nouvelle conseillère en patrimoine culturel, madame Sophie Morin. Ses connaissances et son expérience en patrimoine seront mises à profit dans les divers dossiers du Conseil.

Merci enfin à l'équipe de la Direction générale du patrimoine et des institutions muséales du ministère. Son soutien fut déterminant pour cette transition réussie entre la Commission des biens culturels et le nouveau Conseil du patrimoine culturel.

Le président,

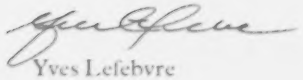

Yves Lefebvre

1 PRÉSENTATION DU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

1.1 La Loi sur le patrimoine culturel

La Loi sur le patrimoine culturel « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable[1] ». Elle s'appuie également sur une définition élargie du patrimoine qui comprend dorénavant des personnages historiques décédés, des lieux et des événements historiques, des documents, des objets, des immeubles et des sites patrimoniaux, des paysages culturels patrimoniaux et des éléments du patrimoine immatériel.

1.2 La mission

Créé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation avec pouvoir de recommandation.

Son rôle s'articule autour des fonctions suivantes : aviser et conseiller le ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et de la Loi sur les archives; entendre des individus et des groupes à l'occasion d'auditions privées, de consultations publiques ou de représentations.

1.3 Les valeurs

Le Conseil entend respecter les mêmes valeurs que celles mises de l'avant par l'administration publique, soit les normes de comportement suivantes, attendues de toute personne qui travaille au Conseil : compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect.

1.4 Le mandat

La Loi sur le patrimoine culturel, tout en transférant au Conseil l'ensemble des fonctions dévolues à l'ancienne Commission des biens culturels du Québec, lui ajoute de nouvelles responsabilités. Le Conseil assume ainsi les fonctions décrites ci-dessous.

- Le Conseil doit formuler un avis au ministre avant qu'il n'établisse ou ne mette à jour un plan de conservation. Un plan de conservation est un document de référence qui renferme les orientations du ministre pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou d'un site patrimonial déclaré.

[1] QUÉBEC, Loi sur le patrimoine culturel : LRQ, chapitre P-9.002, à jour au 1er août 2013, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2013, article 1.

- Le gouvernement peut, sur recommandation du ministre, déclarer un site patrimonial. Le Conseil doit alors tenir des consultations publiques sur ledit projet de déclaration et doit ensuite formuler un avis au ministre. Le Conseil peut aussi être appelé à tenir ces consultations publiques sur toute question que lui confie le ministre.
- Le gouvernement peut également, sur la recommandation du ministre, désigner un paysage culturel patrimonial; le cas échéant, le Conseil devra donner son avis au ministre sur la pertinence de faire telle recommandation au gouvernement.
- Le Conseil doit entendre les représentations de toute personne intéressée à la suite de la publication d'un avis d'intention de classement d'un bien patrimonial. Il devra par la suite formuler un avis à l'intention du ministre avant que ce dernier ne procède à la déclaration du statut juridique, incluant, s'il y a lieu, la délimitation d'une aire de protection.
- Le ministre peut désigner un élément du patrimoine immatériel, un personnage, un événement ou un lieu historique. Le Conseil doit alors donner au ministre un avis sur la désignation.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur la pertinence de transférer certaines responsabilités aux municipalités. À cette fin, il doit d'abord s'assurer de la capacité de ces dernières d'exercer lesdites responsabilités par le biais d'une réglementation adéquate et suffisante. Le Conseil devra par la suite produire un état de situation quinquennal relatif à ces transferts. Il devra également donner son avis sur tout projet de modification ou de révocation d'un tel transfert.
- Le Conseil doit donner un avis au ministre sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives.
- Le Conseil doit fixer, sur demande, la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation par un musée national, un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue.

Les conseils, avis et recommandations formulés au ministre par le Conseil s'appuient sur quatre piliers:

- l'expertise propre de ses membres issus de différents domaines en lien avec le patrimoine culturel;
- les études et recherches qui viennent compléter, préciser et mettre à jour l'expertise des membres;
- la connaissance des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue par la mise en place d'une veille médiatique, par des missions de familiarisation dans toutes les régions du Québec de même que par les auditions et consultations publiques;
- l'expertise internationale à laquelle le Conseil a accès par sa participation active aux grands réseaux professionnels internationaux tels **ICOMOS** (International Council on Monuments and Sites), **UNESCO** et **OVPM** (Organisation des villes du patrimoine mondial).

1.5 La structure

Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications. Il est formé de douze membres nommés par le gouvernement du Québec et provenant de diverses régions. Le président et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin. Il compte quatre comités permanents: le comité des avis d'autorisations de travaux, le comité d'audition, le comité des archives et le comité de conservation des biens mobiliers. Le Conseil est consulté sur tous les projets de désignation de personnages historiques décédés, d'événements et de lieux historiques, d'éléments du patrimoine immatériel et de paysages culturels patrimoniaux, sur les demandes d'attribution de statut juridique de biens patrimoniaux, sur les plans de conservation des biens patrimoniaux classés et des sites patrimoniaux déclarés, sur la délimitation des aires de protection et sur toute question adressée par le ministre.

1.6 Les membres du Conseil

Le mandat de deux membres du Conseil, arrivé à échéance au cours de l'exercice, a été renouvelé. Madame Catherine Arseneault et monsieur Hébert Dufour ont été confirmés dans leurs fonctions pour un second mandat débutant le 27 juin 2012 et se terminant le 26 juin 2015.

Yves Lefebvre, M.A.P.
Président du Conseil

Mandat : du 07-03-2010 au 06-03-2015

Catherine Arseneault
Ethnologue

Mandat : du 27-06-2012 au 26-06-2015

Christine Cheyrou
Historienne et historienne de l'art
Directrice-conservatrice
Musée des Ursulines de Québec

Mandat : du 21-09-2011 au 20-09-2014

Serge Filion
Urbaniste
Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999) et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)

Mandat : du 21-09-2011 au 20-09-2014

Lise Martel
Avocate à la retraite

Mandat : du 22-06-2011 au 21-06-2014

Cynthia Savard
Archiviste
Université Laval

Mandat : du 22-06-2011 au 21-06-2014

Ann Mundy, MBA
Vice-présidente du Conseil

Mandat : du 26-01-2012 au 25-01-2015

Denis Boucher
Historien
Chargé de projets au Conseil du patrimoine religieux du Québec

Mandat : du 21-09-2011 au 20-09-2014

Hébert Dufour
Éducateur et muséologue

Mandat : du 27-06-2012 au 26-06-2015

Conrad Gagnon
Ex-préfet, MRC de l'Île-d'Orléans

Mandat : du 21-09-2011 au 20-09-2014

Claude Provencher
Architecte
Provencher Roy + associés architectes

Mandat : du 21-09-2011 au 20-09-2014

Pierre Thibault
Architecte
L'Atelier Pierre Thibault inc.

Mandat : du 22-06-2011 au 21-06-2014

2 ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS 2012-2013

Deux faits saillants ont marqué l'exercice 2012-2013 : l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel à l'automne 2012 et la consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery au début de 2013. La Commission des biens culturels a tenu sa dernière séance, la 495e de son histoire, le 18 octobre 2012. Le Conseil du patrimoine culturel s'est réuni pour la toute première fois dès le lendemain.

2.1 Séances du Conseil

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a tenu 11 séances à Québec et à Montréal.

Au cours de ces réunions, certaines visites ont été effectuées.

Le 26 avril 2012, le Conseil tenait séance au Centre de conservation du Québec (CCQ). La visite guidée de monsieur Daniel Bastille, directeur général du CCQ, a permis aux membres du Conseil de découvrir l'atelier des meubles, l'atelier des œuvres sur papier, l'atelier des textiles et l'atelier des peintures. Quelques biens pour lesquels le Conseil avait émis un avis ont été présentés et leur restauration, décrite. Cette visite guidée et l'exposé des restaurateurs ont aidé les membres du Conseil à mieux comprendre la mission du Centre de conservation du Québec et le travail qu'accomplit cette équipe d'experts.

Le 23 novembre 2012, le Conseil tenait séance à Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal. Les membres du Conseil y ont accueilli le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, pour un premier échange afin de discuter de divers enjeux liés au patrimoine ainsi qu'au mandat du nouveau Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Le 24 janvier 2013, le Conseil tenait séance à Québec. Le Conseil a alors effectué une mission de familiarisation du site patrimonial de Sillery en vue de la consultation publique sur le plan de conservation.

2.2 Auditions et missions de familiarisation

Le Conseil a tenu 17 auditions privées de citoyens ou de groupes de citoyens à Montréal et à Québec. Il a également effectué des missions de familiarisation en région.

Le 17 mai 2012, quelques membres du Conseil, des professionnels du ministère de la Culture et des Communications ainsi que la sous-ministre adjointe aux politiques, au patrimoine, à la muséologie et aux communications ont participé à une mission de familiarisation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Cette mission était organisée par le Conseil avec la collaboration de la Direction du patrimoine et de la muséologie du ministère. Elle a mis en lumière la nécessité de sensibiliser davantage le milieu aux exigences de la Loi sur le patrimoine culturel et d'assurer une meilleure cohérence de la réglementation municipale avec celles-ci, notamment par une collaboration plus étroite avec la municipalité régionale de comté.

Du 9 au 13 juillet 2012, le président du Conseil s'est rendu en Gaspésie afin de connaître les principaux projets, les problématiques et les enjeux régionaux liés au patrimoine. À cette occasion, il a visité le site patrimonial du Banc-de-Pêche-de-Paspébiac, le site archéologique de Pabos, le Holy Name Hall, le manoir Le Boutillier, la maison William-Wakeham, la cathédrale du Christ-Roi et la maison René-Lévesque.

Le comité des avis s'est rendu à Salaberry-de-Valleyfield, le 2 août 2012, en vue de se familiariser avec les projets d'aménagement des berges du canal de Beauharnois, incluant la restauration et la mise en valeur du pont Jean-De La Lande, un bien classé ayant fait l'objet de demandes d'avis. Cette mission aura permis au Conseil de constater l'imposant potentiel de mise en valeur de ce site exceptionnel. Une visite du site patrimonial de La Prairie, où de nombreux projets tels que celui de la réhabilitation du site Rose Laflamme sont en cours, a clos la mission.

2.3 Participation aux colloques, aux séminaires et aux conférences

Le 4 mai 2012, le président et deux membres du Conseil ont participé au colloque organisé conjointement par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et la Ville de Montréal sous le thème « Est-ce qu'une église peut devenir une bibliothèque du XXI^e^ siècle ? ». Cet événement réunissait des bibliothécaires, des défenseurs du patrimoine, des architectes, des élus municipaux, des gestionnaires culturels et des autorités religieuses. De nombreuses conférences, dont certaines portaient sur l'évolution de la bibliothèque et de ses rapports avec le sacré à travers les siècles, ainsi que sur la situation du patrimoine religieux excédentaire au Québec et à Montréal, ont été proposées aux participants.

Le 12 novembre 2012, deux membres du Conseil ont participé au premier forum national sur le patrimoine religieux, à l'initiative du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Le colloque réunissait des intervenants de différents secteurs, débordant du cercle habituel des experts et des acteurs spécialisés en patrimoine. Une dizaine de conférenciers ont démontré les succès obtenus et les démarches porteuses, autant en milieu urbain que rural. La reconnaissance des métiers traditionnels, gage de la survie des savoir-faire spécialisés et des techniques anciennes, a notamment retenu l'attention, de même que le bilan des retombées économiques de l'aide financière accordée à la restauration du patrimoine religieux au cours des dernières années.

2.4 Publications

Le Conseil a été associé à la réalisation de deux publications importantes au cours de l'exercice 2012-2013.

L'ouvrage *Patrimoine en devenir: l'architecture moderne du Québec*, initié par le Conseil du patrimoine culturel du Québec et édité par les Publications du Québec, s'ajoute aux beaux livres illustrés qui ont été publiés par la Commission des biens culturels au cours des dernières années. Ce livre, signé par la spécialiste du patrimoine moderne France Vanlaethem et comprenant plus de 300 photographies de Michel Brunelle, présente une sélection d'œuvres architecturales remarquables du XX[e] siècle réparties dans toutes les régions du Québec. Le livre vise à faire connaître, apprécier et respecter le patrimoine moderne bâti du Québec. Il pourrait constituer un premier pas vers un éventuel inventaire du patrimoine moderne du Québec.

Un dossier spécial portant sur le patrimoine culturel a été publié dans la revue *À rayons ouverts* de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en partenariat avec le Conseil du patrimoine culturel. L'institution voulait souligner à sa façon les 90 ans de l'instauration par le gouvernement du Québec, le 21 mars 1922, de la Commission des monuments historiques, remplacée par la Commission des biens culturels du Québec en 1972, elle-même substituée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec le 19 octobre 2012, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

2.5 Avis énoncés par le Conseil

2.5.1 Attributions de statut juridique

Le Conseil a examiné plusieurs dossiers relatifs à l'attribution d'un statut juridique. Tous les éléments du patrimoine culturel auxquels un statut est conféré présentent certaines valeurs patrimoniales (valeur historique, architecturale, esthétique, paysagère, etc.), justifiant leur protection ou leur valorisation. Parmi les éléments qui ont été inscrits au Registre du patrimoine culturel québécois en 2012-2013, il faut souligner Les Nouvelles-Casernes, classées immeuble patrimonial, et les 23 premiers ministres du Québec décédés, dont on honore ainsi la mémoire.

Les Nouvelles-Casernes constituent un héritage majeur de la période de la Nouvelle-France. Elles sont formées d'une enfilade de sept bâtiments de deux étages et demi érigés de 1749 à 1752 selon les plans de l'officier et ingénieur du roi Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry (1682-1756). Cet édifice militaire, le plus grand qui ait été construit par les autorités coloniales en Nouvelle-France, fait partie intégrante du mur nord des fortifications de Québec et surplombe le site du palais de l'Intendant. Destinées à loger les soldats français, puis les officiers britanniques, les Nouvelles-Casernes ont été réaménagées à partir de la fin du XIX[e] siècle pour abriter la première fabrique de munitions au Canada.

Non moins importante est la désignation comme personnages historiques des 23 premiers ministres du Québec décédés, un nouveau statut qui a été introduit dans la Loi sur le patrimoine culturel. Par leurs décisions et les politiques qu'ils ont mises en œuvre, ces hommes politiques ont influencé le cours de l'histoire du Québec et méritent, de ce fait, d'être rappelés à la mémoire de la population et de figurer au Registre du patrimoine culturel. Ils sont d'ailleurs les premiers personnages historiques à y être inscrits. Il faut rappeler que c'est la Commission de la capitale nationale du Québec qui est responsable de l'entretien et de la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres.

L'ensemble des attributions de statut juridique réalisées au cours de l'année 2012-2013 sont décrites dans la section bilan des recommandations.

2.5.2 Autorisations de travaux

Le Conseil examine les dossiers relatifs à des interventions sur les biens patrimoniaux tout comme le faisait la Commission des biens culturels du Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Conseil a formulé 228 avis en réponse aux demandes du ministre. Ces avis provenaient des différentes régions du Québec. La répartition détaillée apparaît à la section bilan des activités des comités.

Certains dossiers plus complexes ont retenu l'attention du Conseil au cours de l'exercice 2012-2013.

- L'Hôtel-Dieu de Québec

  Le Conseil fut plusieurs fois interpellé relativement au projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieu de Québec, un dossier d'une grande sensibilité patrimoniale en raison de sa localisation au cœur du site patrimonial du Vieux-Québec, inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Le monastère des Augustines

  Le projet de réhabilitation visant la transformation du site patrimonial du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec en un lieu de mémoire vivant a fait l'objet d'une audition du Conseil. En plus du musée et des archives de la communauté religieuse, l'ensemble conventuel abritera une hôtellerie ouverte aux visiteurs. C'est la Fiducie du patrimoine culturel des Augustines qui assure la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire des Augustines du Québec.

- Val-Jalbert

  Le projet de construction d'une centrale hydroélectrique au cœur du village historique de Val-Jalbert, site patrimonial classé, a fait l'objet de plusieurs interventions du Conseil au cours des deux dernières années : visites des lieux, auditions avec les protagonistes du projet ainsi qu'avec ses opposants, le tout suivi de la formulation d'un avis par le Conseil.

- Quelques dossiers majeurs dans la grande région de Montréal

  Le ministre a également sollicité l'avis du Conseil sur plusieurs dossiers majeurs dans la grande région de Montréal. Il y a notamment lieu de mentionner l'aménagement d'un nouveau tronçon du sentier de ceinture sur le mont Royal, la construction d'un hôtel intégrant l'édifice du Mount Stephen Club, le réaménagement des berges du canal de Beauharnois, la démolition d'un bâtiment situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building et la construction d'un immeuble de 40 mètres sur la rue McGill.

Village historique de Val-Jalbert.
Jean-François Rodrigue 2007.
© Ministère de la Culture et des Communications

2.5.3 Avis sur la restauration de biens mobiliers

Le Conseil a analysé 25 dossiers portant sur la restauration de biens mobiliers pour lesquels il a donné son avis.

2.5.4 Avis sur les archives

Comme stipulé à l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil doit donner au ministre des avis sur toute question relative aux archives visées par la Loi sur les archives (chapitre A-21.1). Cela inclut l'agrément des services d'archives privées, le dépôt des documents d'organismes publics et le calendrier de conservation des documents des organismes publics. Durant l'exercice 2012-2013, le Conseil a analysé sept dossiers, dont une demande d'agrément et six demandes de dépôt de documents inactifs.

2.5.5 Fixation de la juste valeur marchande

En vertu de l'article 85 de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil a aussi pour fonction de fixer la juste valeur marchande de biens patrimoniaux acquis par donation par un musée constitué en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) ou de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44), un centre d'archives agréé ou une institution muséale reconnue. Le 27 septembre 2012, le Conseil formulait une recommandation à ce chapitre pour un don de dix gravures au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul.

2.6 Consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery

En janvier 2013, le ministre de la Culture et des Communications mandatait le Conseil « pour tenir une consultation publique en vertu de l'article 83 de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi confère au Conseil le mandat de tenir des consultations publiques sur toute question [qu'il peut] lui référer. Le rôle d'organisme consultatif du Conseil repose sur son indépendance et son expertise reconnues. »

Le comité d'audition formé pour cette consultation publique était constitué de trois membres du Conseil en plus du président et de la vice-présidente. La consultation publique s'est tenue au Montmartre canadien, à Québec : une séance d'information a d'abord été organisée le 20 février suivie d'ateliers thématiques les 27 et 28 février. Des représentants du Ministère ont présenté le contenu du plan de conservation et ont répondu aux questions des citoyens à l'occasion de ces trois premières séances. Près de 500 personnes y ont assisté.

Un haut niveau de participation a caractérisé cette consultation publique qui s'est tenue entre le 20 février et le 3 avril dernier. Cette dernière a en effet donné lieu au dépôt de 270 mémoires, dont 80 furent présentés publiquement au cours de six séances d'audience.

Dès la diffusion du plan de conservation par le Ministère le 8 février 2013, le Conseil a mis en place divers moyens pour faciliter la participation citoyenne à cette consultation publique. Le site Web a été mis à jour afin d'intégrer une section consacrée à l'événement. Les citoyens ont pu y trouver le plan de conservation, les informations relatives au déroulement et aux procédures de la consultation publique ainsi que les transcriptions écrites des séances. Un service de webdiffusion en direct et en différé a également été offert pour les séances d'information et les audiences. Plus de 1 700 personnes ont visionné l'une ou l'autre des séances disponibles en webdiffusion.

Le rapport de cette consultation sera transmis au ministre en mai 2013.

3 PERSPECTIVES 2013-2014

L'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel a ouvert un nouveau chapitre de l'histoire de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel québécois. L'actualisation de la notion même de patrimoine et des mesures pour en assurer la connaissance, la sauvegarde, la mise en valeur et la transmission aux générations futures offre de nouvelles perspectives pour le Conseil du patrimoine culturel.

Puiser à même nos racines pour continuer d'embellir le Québec : telle sera la perspective du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Cela suppose que la protection et la mise en valeur de notre patrimoine constituent un geste tourné vers l'avenir plutôt que vers le passé. La protection et la mise en valeur des patrimoines bâtis accumulés par les générations précédentes demeurent des enjeux cruciaux dans le cadre d'un développement durable. La requalification des lieux de cultes et des ensembles conventuels, la densification des quartiers anciens, la protection des paysages remarquables ne sont que quelques-uns des défis qu'il faudra relever dans l'avenir.

La consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery a donné le ton pour les consultations à venir. Le Conseil a établi un climat de confiance avec les citoyens et démontré qu'il est un organisme de consultation neutre et indépendant du Ministère. Les commentaires et les suggestions des citoyens ont été recueillis dans la perspective de bonifier le plan de conservation. Ce document est le premier d'une série de douze plans élaborés pour autant de sites patrimoniaux d'importance nationale. Le Conseil pourrait être appelé à procéder à nouveau à une consultation pour l'un ou l'autre de ces plans.

Le Conseil du patrimoine culturel joue désormais un rôle plus stratégique. Il se doit conséquemment de demeurer à l'écoute du milieu et de rester à jour dans sa connaissance des enjeux. C'est pourquoi il poursuivra ses missions de familiarisation dans les régions du Québec afin de permettre aux membres de mieux connaître et de comprendre les enjeux locaux et régionaux. Les membres du Conseil pourront de ce fait formuler des avis ou des recommandations éclairés au ministre.

Fort de son héritage de 90 années, le Conseil du patrimoine culturel aborde l'avenir avec la conviction profonde que le patrimoine culturel constitue un actif pour une société et qu'il s'avère aussi un puissant facteur identitaire. Il faut d'ailleurs souligner la reconnaissance par le Législateur du patrimoine culturel immatériel, considéré à juste titre par l'UNESCO comme un facteur contribuant au maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante.

Les Nouvelles-Casernes, Québec.
Jean-François Rodrigue 2006, © Ministère de la Culture et des Communications

4 BILAN DES RECOMMANDATIONS 2012-2013

Attributions de statut juridique

Les attributions décrites dans le tableau qui suit concernent les dossiers pour lesquels la décision du ministre était connue au 31 mars 2013, après avoir demandé l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Désignation du bien et emplacement	Statut du bien	Date d'attribution du statut	Typologie du bien protégé
Domaine Moses-Brown Duhamel-Ouest	Classement	17 mai 2012	Immeuble patrimonial
Gare de Rivière-Blanche Saint-Ulric	Résiliation de reconnaissance	4 octobre 2012	Immeuble patrimonial
Gare de Rivière-Blanche Mont-Joli	Classement	19 octobre 2012	Immeuble patrimonial
Chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph et ses biens culturels Saguenay	Classement	18 octobre 2012	Immeuble patrimonial et objets patrimoniaux
Site archéologique du Marché-Sainte-Anne-et-du-Parlement-du-Canada-Uni Montréal	Classement	18 octobre 2012	Site patrimonial
Les Nouvelles-Casernes Québec	Classement	18 octobre 2012	Immeuble patrimonial
Édifice de la Banque-Canadienne-Impériale-de-Commerce Montréal	Classement	18 octobre 2012	Immeuble patrimonial
23 premiers ministres du Québec décédés	Désignation	1er novembre 2012	Personnages historiques

Désignations de personnages historiques

Le 1er novembre 2012, le ministre de la Culture et des Communications a officiellement désigné 23 personnages historiques. Il s'agit des 23 premiers ministres du Québec aujourd'hui décédés.

Par leurs décisions et les politiques qu'ils ont mises en œuvre, ces premiers ministres ont influencé le cours de l'histoire du Québec et méritent, de ce fait, d'être rappelés à la mémoire des Québécoises et des Québécois et de figurer au Registre du patrimoine culturel. Ils sont d'ailleurs les premiers personnages historiques à y être inscrits.

Premiers ministres du Québec décédés	Mandats
Pierre-Joseph-Olivier Chauveau	1867-1873
Gédéon Ouimet	1873-1874
Charles-Eugène Boucher de Boucherville	1874-1878, 1891-1892
Henri-Gustave Joly de Lotbinière	1878-1879
Joseph-Adolphe Chapleau	1879-1882
Joseph-Alfred Mousseau	1882-1884
John Jones Ross	1884-1887
Louis-Olivier Taillon	1887, 1892-1896
Honoré Mercier	1887-1891
Edmund James Flynn	1896-1897
Félix-Gabriel Marchand	1897-1900
Simon-Napoléon Parent	1900-1905
Lomer Gouin	1905-1920
Louis-Alexandre Taschereau	1920-1936
Joseph-Adélard Godbout	1936, 1939-1944
Maurice Duplessis	1936-1939, 1944-1959
Paul Sauvé	1959-1960
Antonio Barrette	1960
Jean Lesage	1960-1966
Daniel Johnson (père)	1966-1968
Jean-Jacques Bertrand	1968-1970
Robert Bourassa	1970-1976, 1985-1994
René Lévesque	1976-1985

Maurice Duplessis
Premier ministre du Québec
1936-1939, 1944-1959

Fonds Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – Office du film du Québec
L'Honorable Maurice Duplessis/Neuville Bazin, 1947

Robert Bourassa
Premier ministre du Québec
1970-1976, 1985-1994

Photo Gaby (Gabriel Desmarais), Juillet 1971
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre d'archives de Montréal
Fonds Gabriel Desmarais (Gaby)
P796, S1, D1/871, P3

Jean Lesage
Premier ministre du Québec
1960-1966

Harvey Majo 1961
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Centre d'archives de Montréal
Fonds Harvey Majo
P243-1-11

René Lévesque
Premier ministre du Québec
1976-1985

René Lévesque, 1981
Collection Assemblée nationale du Québec
©Les Photographes RÉDL

5 BILAN DES ACTIVITÉS DES COMITÉS

Le Conseil peut former des comités que préside le président ou un membre qu'il désigne à cette fin.

Comités des avis	Autorisations de travaux	Permis archéo.*	Auditions	Archives	Conservation des biens mobiliers
Yves Lefebvre	×	×	×	×	×
Ann Mundy	×	×	×	×	×
Catherine Arseneault	×		×		×
Denis Boucher	×		×		
Christine Cheyrou			×	×	×
Hébert Dufour	×		×		
Serge Filion	×		×		
Lise Martel	×		×		
Claude Provencher	×		×		
Cynthia Savard				×	
Pierre Thibault	×		×		
Gisèle Piédalue, archéologue		×			
Laurier Lacroix, historien de l'art					×

Demandes d'avis - autorisations de travaux	Total
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	2
Bas-Saint-Laurent	3
Capitale-Nationale	135
Côte-Nord	1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
Laval, Laurentides et Lanaudière	3
Montérégie	21
Montréal	53
Saguenay–Lac-Saint-Jean	5
TOTAL	**228**

Autres demandes	Total
Permis de recherche archéologique*	134
Restauration de biens mobiliers	25
Dépôt d'archives, agrément de centres d'archives, etc.	7
Auditions privées	17
Fixation de la juste valeur marchande	1
TOTAL	**184**

* Depuis le 19 octobre 2012, le Conseil du patrimoine culturel n'a plus à approuver les demandes de permis de recherche archéologique.

6 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2013, les personnes suivantes formaient l'équipe administrative du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- Monsieur Yves Lefebvre, président
- Madame Ann Mundy, vice-présidente
- Madame Sophie Morin, conseillère en patrimoine culturel
- Madame Corinne Gustin, adjointe administrative
- Madame Huguette Piché, technicienne en administration

Chapelle de l'Oratoire-Saint-Joseph, Saguenay.
Sylvain Lizotte 2009, © Ministère de la Culture et des Communications

7 RESSOURCES FINANCIÈRES

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2012-2013	Dépenses probables 2012-2013	Dépenses réelles 2011-2012	Écart[1]
Rémunération	390 400 $	346 085 $	299 061 $	47 024 $
Fonctionnement	208 500 $	248 329 $	185 204 $	63 125 $
TOTAL	**598 900 $**	**594 414 $**	**484 265 $**	**110 149 $**

Les dépenses du Conseil pour 2012-2013 s'élèvent à 594 414 $ comparativement aux dépenses réelles de 484 265 $ de l'année précédente, ce qui représente une hausse de 110 149 $. La variation s'explique par un poste qui a été pourvu en cours d'année, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel et la tenue d'une consultation publique non prévue en début d'exercice.

1. Écart entre les dépenses de 2011-2012 et celles de 2012-2013

ANNEXE

1 RÉSUMÉ DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Chronologie

1922

- Promulgation de la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

1952 et **1963**

Modifications apportées à la loi pour en élargir la portée.

1972

- La Loi sur les biens culturels remplace la loi existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985

Modifications apportées à la loi afin de permettre aux municipalités de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine.

2011

Adoption et sanction de la Loi sur le patrimoine culturel qui crée notamment le Conseil du patrimoine culturel du Québec en remplacement de la Commission des biens culturels du Québec.

2012

Entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

La Loi sur le patrimoine culturel : principales fonctions et nouveautés

- La Loi sur le patrimoine culturel vise la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel sous toutes ses formes, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.
- La Loi intègre de nouveaux champs d'intervention par rapport à la Loi sur les biens culturels, soit le patrimoine immatériel, les paysages culturels patrimoniaux ainsi que les personnages, lieux et événements historiques.
- Plus globalement, la Loi précise, dans son article 1, que le « patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel ».
- La Loi propose des mesures de protection et de valorisation adaptées aux divers types de patrimoine.
- La Loi confie notamment aux municipalités locales et aux communautés autochtones des pouvoirs similaires à ceux du ministre pour la protection et la mise en valeur de leur patrimoine.
- La Loi prévoit la réalisation de plans de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés, pour les biens patrimoniaux classés ou cités et pour les paysages culturels patrimoniaux désignés.
- Le Conseil du patrimoine culturel donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui adresse.
- Le Conseil du patrimoine culturel organise des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux et sur toute question que le ministre lui soumet.
- La Loi encadre la délivrance des permis de recherche archéologique.
- La Loi prévoit des sanctions pour toute infraction à la loi.

ANNEXE

2 EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Politique linguistique

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Conseil poursuit ses efforts à l'égard de la qualité du français dans les documents qu'il publie. Dans cette perspective, toutes les publications destinées au public sont soumises à une révision linguistique et tous les logiciels utilisés par le personnel sont en français.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Le Conseil s'est conformé aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le président du Conseil agit à titre de responsable du respect de la Loi.

Le bilan du Conseil du patrimoine culturel du Québec quant au traitement des demandes reçues entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Nombre de demandes acceptées (totalité des documents transmis)	-
Nombre de demandes partiellement acceptées (certains documents transmis)	1
Nombre de demandes refusées (aucun document transmis)	4
Nombre de demandes pour lesquelles le CPCQ ne détient pas de documents	-
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec	-
Total	5

Code d'éthique et de déontologie

Les membres du Conseil respectent les règles d'éthique et de déontologie destinées aux administrateurs publics. Aucun manquement n'a été constaté au cours de l'exercice 2012-2013 quant à la conformité des membres aux règles établies.

Politique de financement des services publics

Le Conseil n'offre aucun service public tarifé.

Directive sur la gestion des ressources informationnelles

Durant l'exercice 2012-2013, le Conseil a modifié son site Internet afin de le rendre conforme à la Loi sur le patrimoine culturel et à son nouveau mandat. Il a également diffusé sur son site Web tous les documents pertinents en lien avec la consultation publique pour le plan de conservation du site patrimonial de Sillery et a créé une section permettant aux citoyens de s'inscrire et de déposer leurs mémoires et commentaires. Par ailleurs, la webdiffusion a permis à un plus grand nombre de personnes de suivre en direct ou en différé la séance d'information et les audiences.

Bonis au rendement

En vertu des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aucun boni au rendement n'a été accordé au cours de l'exercice 2012-2013.

Développement durable

Le Conseil a adhéré à la Stratégie gouvernementale de développement durable en adoptant un Plan d'action de développement durable qui s'étend sur cinq ans. La présente rubrique fait état des actions menées et des résultats obtenus au cours de l'année, selon les cibles et indicateurs retenus.

En raison de la nature du mandat et des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil ne peut contribuer à l'atteinte de tous les objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

1. Faire connaître le concept de développement durable et les 16 principes s'y rattachant.

	Gestes	**Suivis**
1. Mettre en œuvre, en services partagés avec le MCC, des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.*	Participer aux activités de sensibilisation et de formation organisées par le MCC.	Action posée
	Diffuser des capsules électroniques d'information et de sensibilisation à l'ensemble du personnel	À mettre en œuvre
Cibles et indicateurs	Le taux d'employées et d'employés touchés par les activités de sensibilisation, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Cible : 100 % du personnel d'ici la fin de 2011.	
Résultats de l'année	*Le Plan d'action de développement durable 2008-2013* est connu du personnel du CPCQ et il est diffusé en ligne sur son site Internet. **L'objectif est atteint.**	
2. Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et des conseils destinés au ministre.	Transmettre à tous les membres du Conseil l'information pertinente au sujet de la Stratégie 2008-2013.	Action posée
	Faire un rappel systématique des principes de développement durable dans les échanges avec les professionnels du MCC et dans les délibérations du Conseil.	Action posée
Cibles et indicateurs	Nombre d'avis et de conseils qui respectent les principes de développement durable. 100 % des avis et conseils avant la fin de 2009.	
Résultats de l'année	*Le Plan d'action de développement durable 2008-2013* du CPCQ a été adopté par les membres, qui en tiennent toujours compte dans leurs discussions et leurs décisions. **L'objectif est atteint.**	
3. Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable.	Signaler la contribution exceptionnelle de la protection du patrimoine culturel au développement durable dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis au ministre et à ses conseillers.	Action posée
	Mentionner l'inscription du principe de la protection du patrimoine culturel dans la Loi sur le développement durable dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis au ministre et à ses conseillers.	Action posée
Cibles et indicateurs	Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises au ministre et à ses conseillers. 100 % des études, conférences, auditions et correspondances réalisées avant la fin de 2009.	
Résultats de l'année	Les actions du CPCQ s'inscrivent dans une perspective de développement durable et l'organisme rappelle dans les documents qu'il produit que la protection du patrimoine culturel est l'un des principes identifiés dans la Loi sur le développement durable. **L'objectif est atteint.**	

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

2. Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacle pour les personnes handicapées).

	Gestes	Suivis
5. Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacle pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis au ministre.	Au besoin, évoquer les normes de la Régie du bâtiment et celles d'accès sans obstacle pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis au ministre.	Action posée
Cibles et indicateurs	Nombre d'avis et de conseils transmis au ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés. Objectif: 100 % des avis et conseils concernés.	
Résultats de l'année	Depuis avril 2009, le CPCQ inscrit systématiquement dans ses avis un rappel que tout bien patrimonial public doit être, dans la mesure du possible, accessible aux personnes handicapées. **L'objectif est atteint.**	

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

3. Favoriser, en services partagés avec le MCC, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes du CPCQ.

	Gestes	Suivis
6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.	Élaborer un cadre de gestion environnementale.	Action posée
	Poursuivre et mettre en œuvre l'adoption de pratiques plus favorables à l'environnement.	Action en cours
Cibles et indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre au CPCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables. Objectif: avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCC d'ici 2011; avoir mis en œuvre quatre mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté trois pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.	
Résultats de l'année	Le CPCQ utilise du papier fin recyclé, a programmé ses imprimantes pour l'impression recto/verso par défaut et récupère le papier. Il privilégie désormais la mise en ligne et l'envoi par courriel de ses études à leur diffusion en format papier. Il a remplacé ses vieux ordinateurs par des appareils répondant aux normes EPEAT. Il favorise, enfin, le covoiturage lors des déplacements des membres du Conseil pour les réunions mensuelles et celles des divers comités.	

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel

4. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel.

	Gestes	Suivis
7. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.	Mise en ligne des études sur le site Internet du CPCQ.	Action posée
	Envoi par courriel des études à la liste de diffusion du CPCQ.	Action posée
Cibles et indicateurs	Réalisation des études énumérées dans le plan d'action et publication des résultats (en ligne et envoi à la liste de diffusion du CPCQ) d'ici 2013.	
Résultats de l'année	Aucune nouvelle étude n'a été amorcée.	

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel

5. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel.

	Gestes	Suivis
8. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans une perspective de développement durable.	Mise en ligne des études sur le site Internet du CPCQ.	Action posée
	Envoi par courriel des études à la liste de diffusion du CPCQ.	Action posée
Cibles et indicateurs	Compléter les études énumérées dans le plan d'action d'ici 2013.	
Résultats de l'année	Le livre *Patrimoine en devenir : l'architecture moderne du Québec* a été publié au début de 2013. **L'objectif est atteint.**	

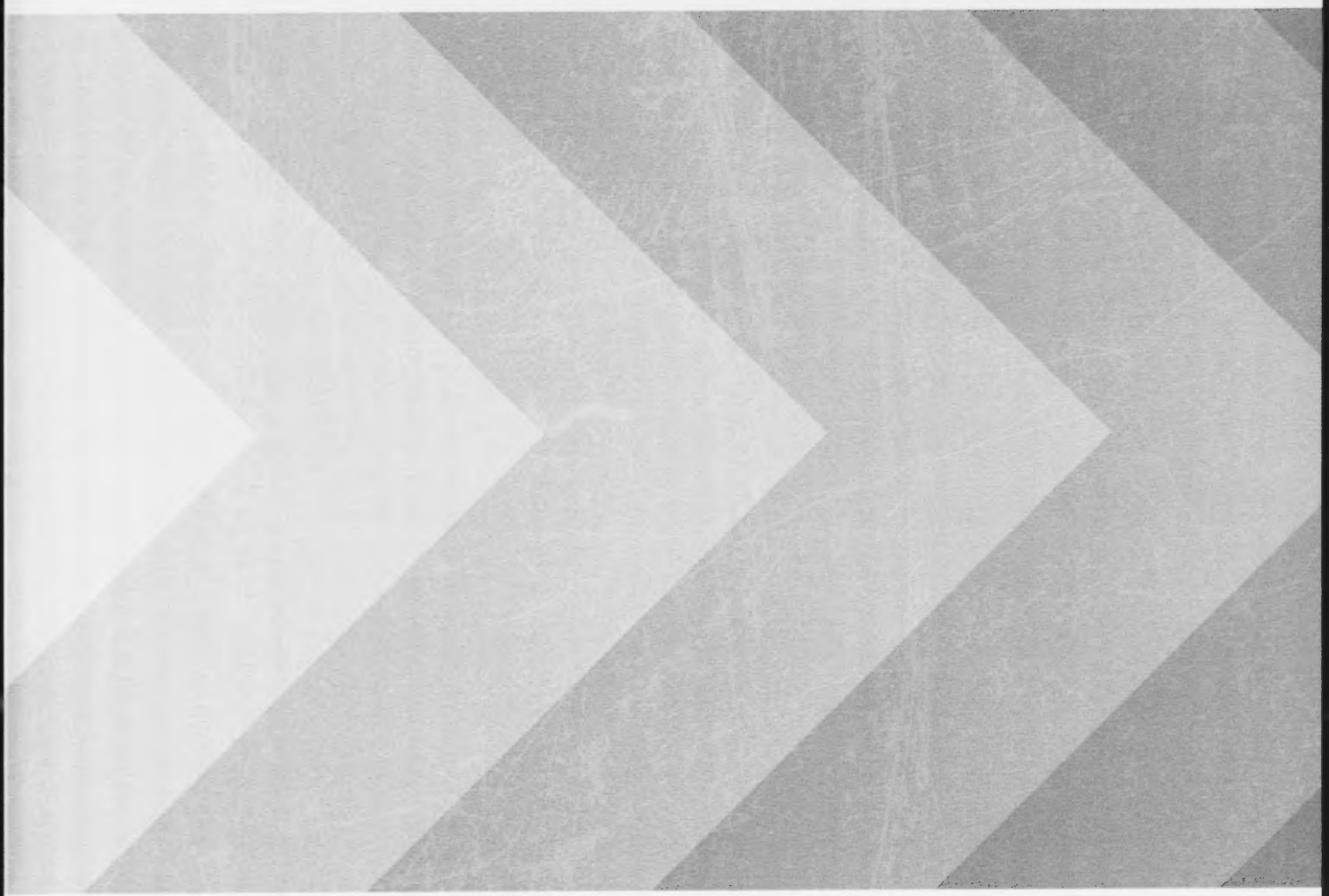

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 643-8378
Télécopieur : 418 643-8591
www.cpcq.gouv.qc.ca

Conseil du patrimoine culturel
Québec